



CONSEIL SCOLAIRE
CATHOLIQUE
DE DISTRICT DES
**GRANDES
RIVIÈRES**

GUIDE DU PARENT

Programmes et services à l'élève



800 465-9984 • www.cscdgr.education

Table des matières

Message aux parents	2
Mission, vision et valeurs du Conseil scolaire catholique de district des Grandes Rivières	3
Philosophie	4
Rôle du parent	5
Processus d'aide à l'élève	6
Modèle de prestation des services à l'élève	6
Programme en enfance en difficulté	7
Comité d'identification, de placement et de révision (C.I.P.R.)	10
Fonctions du Comité d'identification, de placement et de révision (C.I.P.R.)	12
Types de placement	14
Suivi d'une réunion du Comité d'identification, de placement et de révision (C.I.P.R.)	15
Décision du Comité d'identification, de placement et de révision (C.I.P.R.) et processus d'appel	16
Réunion de révision d'un Comité d'identification, de placement et de révision (C.I.P.R.)	17
Services du Conseil	18
Membres du Comité consultatif pour l'enfance en difficulté	20
Écoles du Conseil	21
Agences et associations communautaires	23
Sites Web	28



Message aux parents

Le conseil scolaire catholique de district des Grandes Rivières offre des programmes d'enseignement répondant aux besoins de tous les élèves.

De par son programme régulier, le Conseil répond aux besoins de la plupart de ses élèves. Il reconnaît aussi son devoir d'offrir des programmes d'enseignement et des services qui répondent aux besoins des élèves ayant des besoins particuliers.

Ce livret, intitulé Guide des parents, a pour but de renseigner le père, la mère ou le tuteur de l'élève, au sujet des lignes de conduite à observer tant par le Conseil que par le parent afin que tout élève ayant des besoins particuliers puisse bénéficier de programmes d'enseignement et de services conçus pour répondre à ses besoins.

Dans le présent guide, l'emploi des termes utilisés ont la signification suivante :

- Conseil :** le Conseil scolaire catholique de district des Grandes Rivières
- Parent :** le père et/ou la mère ou le tuteur de l'élève
- Direction :** la personne à la direction de l'école
- Comité :** le **C**omité d'**i**dentification, de **p**lacement et de **r**évision (C.I.P.R.)
- PEI :** le Plan d'enseignement individualisé
- MÉO :** le **m**inistère de l'**É**ducation de l'**O**ntario

Ce guide peut aussi être disponible en braille, gros caractère ou sous forme de cassette audio, sur demande, auprès du Conseil scolaire catholique de district des Grandes Rivières.

Mission/Vision/Valeurs

du Conseil scolaire catholique de district des Grandes Rivières

Notre mission

Offrir une éducation de qualité et une ouverture sur le monde afin d'assurer l'engagement et l'épanouissement de chaque personne, tout en nous distinguant par notre foi catholique et notre culture franco-ontarienne.

Notre vision

Une communauté de vie élargie où chacune et chacun se sent aimé, valorisé et outillé.

Nos valeurs

En nous inspirant de la Bonne nouvelle de Jésus-Christ, nous plaçons la dignité de la personne au cœur de notre mission.

Nous privilégions donc :

ACCUEIL | BIENVEILLANCE | COLLABORATION | PARDON | PARTAGE |
RESPECT | SAGESSE

Philosophie

Le Conseil scolaire catholique de district des Grandes Rivières reconnaît chaque élève comme membre à part entière de la communauté scolaire. Tout en reconnaissant la classe ordinaire comme point d'entrée à l'école, le Conseil offre des programmes d'enseignement et des services variés répondant aux besoins spécifiques de chacun. Ainsi, chaque élève bénéficie d'un environnement et d'un programme qui favorisent son apprentissage, sa socialisation et son plein épanouissement.

Afin de maximiser le succès de l'élève, ainsi que son intégration à l'école et à la communauté, le Conseil s'engage aussi à :

- miser sur l'apprentissage de l'autonomie;
 - favoriser l'acceptation et la valorisation de chacun, ainsi que l'égalité des chances;
 - considérer le parent comme un partenaire privilégié, reconnaissant que celui-ci connaît mieux que quiconque son enfant;
 - promouvoir et favoriser une collaboration étroite entre tous les partenaires soit : l'élève, le parent, le personnel scolaire, les spécialistes et les membres de la communauté;
- fournir et faciliter la formation, l'encadrement et le soutien à son personnel.



Rôle du parent

Le parent est le premier responsable de l'éducation de son enfant.

Le présent guide décrit le processus de dépistage des élèves ayant des besoins particuliers ainsi que les programmes et les services qui leur sont offerts par le Conseil.

La collaboration entre la famille, l'école et la communauté favorise la réussite scolaire. Cette collaboration devient encore plus importante lorsque nous devons planifier les services éducatifs pour répondre aux besoins des élèves qui éprouvent des difficultés dans leur cheminement scolaire.

Que puis-je faire comme parent pour aider mon enfant?

Il est important de rencontrer l'enseignant.e de votre enfant afin de lui partager les difficultés que vous percevez et vos préoccupations. Il ou elle reverra avec vous le progrès de l'enfant afin de déterminer s'il ou elle a des difficultés.

- Le parent est invité à participer et à s'impliquer dans toutes les étapes du processus d'aide afin que son enfant connaisse du succès.

Processus d'aide à l'élève

Quelles sont les difficultés qu'un enfant peut éprouver à l'école?

- difficulté à lire, à écrire, à calculer, à s'exprimer
- difficulté physique
- difficulté d'organisation
- difficulté de compréhension
- difficulté au niveau du comportement
- difficulté d'attention et de concentration
- difficulté de socialisation
- autres

Quel est le processus d'aide à l'intérieur de l'école?

Le processus élaboré par le Conseil, pour aider les élèves ayant des besoins particuliers, encourage le parent à participer activement à la prise de décision du cheminement scolaire de son enfant. La prestation des services est fournie selon le modèle suivant



Programme en enfance en difficulté

Qu'est-ce qu'un programme en enfance en difficulté?

C'est un programme d'enseignement modifié destiné aux élèves ayants des besoins particuliers. Ce programme comprend un plan d'enseignement individualisé (PEI) qui est révisé sur une base continue. Ce plan inclut les attentes, les compétences et les habiletés à développer chez l'élève. Il décrit les stratégies utilisées et l'évaluation.

Qui est l'élève en difficulté?

C'est un élève qui éprouve des difficultés selon la description des anomalies du ministère de l'Éducation dans une ou plusieurs des catégories suivantes :

- de communication ;
- de comportement ;
- d'ordre intellectuel (y compris la douance) ;
- d'ordre physique ; et,
- associées.

L'élève qui présente des difficultés selon une de ces anomalies nécessite un **plan d'enseignement individualisé (PEI)**.

Qu'est-ce qu'un plan d'enseignement individualisé (PEI)?

Un **plan d'enseignement individualisé (PEI)** est un plan écrit qui décrit les points forts et les besoins d'un élève en difficulté, le programme d'enseignement et les services à l'enfance en difficulté instaurés pour répondre aux besoins de l'élève. Le plan d'enseignement individualisé (PEI) de l'élève doit figurer dans le **dossier scolaire** de l'élève (DSO).

Le **plan d'enseignement individualisé (PEI)**: est préparé pour un élève qui a besoin d'adaptations importantes ou des modifications au programme scolaire ordinaire.

Le **plan d'enseignement individualisé (PEI)** : est un outil souple qui aide le personnel enseignant à suivre les progrès de l'élève et à communiquer le rendement de cet élève.

Le **plan d'enseignement individualisé (PEI)** : est un document qui doit être utilisé conjointement avec le bulletin scolaire de l'Ontario.

Le processus du **plan d'enseignement individualisé (PEI)** comprend les cinq étapes suivantes :

1. Collecte de l'information ;
2. Définitions de l'orientation ;
3. Élaboration de **plan d'enseignement individualisé (PEI)**
4. Mise en œuvre de **plan d'enseignement individualisé (PEI)** ; et,
5. Révision et mise à jour de **plan d'enseignement individualisé (PEI)**.

Le **plan d'enseignement individualisé (PEI)** donne à toutes et à tous la possibilité de travailler ensemble en vue d'offrir un programme qui favorisera le rendement et le succès de l'élève.

Le plan d'enseignement individualisé (PEI) est élaboré en collaboration avec :

- la direction de l'école ;
- l'enseignant.e titulaire ;
- l'enseignant.e ressource en enfance en difficulté (EREED) ;
- l'aide-enseignant.e ;
- le personnel des services de soutien ;
- les parents ; et,
- l'élève, le cas échéant.

Les personnes impliquées à l'élaboration d'un **plan d'enseignement individualisé (PEI)** varient selon chaque cas. Après l'élaboration du **plan d'enseignement individualisé (PEI)** dûment signé par le parent, l'équipe du **plan d'enseignement individualisé (PEI)** doit s'assurer que toutes les personnes impliquées au dossier de l'élève en connaissent le contenu. Les membres appropriés de l'équipe doivent faire la mise en œuvre du **plan d'enseignement individualisé (PEI)**. Cet outil est révisé à chaque étape du bulletin en consultation avec le parent. Cette consultation est dûment notée sur le formulaire de consultation, partie intégrale du gabarit **plan d'enseignement individualisé (PEI)**.

Les parents qui veulent discuter des progrès de leur enfant, ou qui désirent des clarifications quant à la mise en œuvre du **plan d'enseignement individualisé (PEI)**, sont invités à :

- communiquer avec l'enseignant.e de classe
- communiquer avec l'enseignant.e ressource en enfance en difficulté
- communiquer avec la direction d'école
- rencontrer le personnel qui fait la mise en œuvre
- rencontrer la direction
- au besoin, communiquer avec (voir la section – École du Conseil) la Direction de services à l'élève
- au besoin, rencontrer l'agent.e de supervision responsable de son école (voir la section – Écoles du Conseil)

Comité d'identification, de placement et de révision (C.I.P.R.)

Que retrouve-t-on dans le Règlement 181?

Selon le Règlement 181 de la Loi sur l'éducation, un élève peut être identifié en difficulté seulement par un comité d'identification, de placement et de révision (C.I.P.R.). Une fois l'élève identifié, la Loi exige qu'un service lui soit dispensé afin de répondre à ses besoins spécifiques.

Qui peut demander une réunion du comité d'identification, de placement et de révision (C.I.P.R.)?

La direction de l'école de l'élève :

- doit, à la demande écrite du parent, organiser la tenue d'une réunion du comité d'identification, de placement et de révision (C.I.P.R.) pour l'élève; et,
- peut, en avisant le parent par écrit, référer l'élève à un comité d'identification, de placement et de révision (C.I.P.R.).

Le parent peut :

- faire demande, par écrit, pour un C.I.P.R., la direction doit respecter cette demande. Le formulaire de demande se situe sur le site du Conseil.

Le parent devrait-il assister à la réunion du comité d'identification, de placement et de révision (C.I.P.R.)?

Dans le délai de 10 jours après, avoir reçu la demande du parent ou avoir envoyé un avis écrit au parent indiquant la date, l'heure et le lieu de la réunion, la direction doit remettre au parent un exemplaire du présent guide.

Avant la réunion du comité d'identification, de placement et de révision (C.I.P.R.), le parent peut demander une copie des renseignements qui seront présentés au sujet de l'élève. Ces renseignements peuvent inclure les résultats des évaluations ou un sommaire de ces renseignements.

Que se passe-t-il si le parent ne peut pas assister à la réunion prévue?

Le Règlement 181/98 donne aux parents et aux élèves âgés d'au moins 16 ans le droit :

- d'assister et de participer aux discussions du comité au sujet de l'élève; et,
- d'être présents lorsque la décision en matière d'identification et de placement est prise par le comité.

Si le parent ne peut pas assister à la réunion prévue, il peut :

- communiquer avec la direction pour fixer une autre date ou une autre heure; ou,
- informer la direction qu'il n'assistera pas à la réunion; la décision par écrit du comité d'identification, de placement et de révision (C.I.P.R.), relatif à l'identification et le placement, de même que toutes les recommandations au sujet des programmes d'enseignement et des services à l'élève, lui seront envoyées, dès que possible, après la réunion pour qu'il en prenne connaissance et y appose sa signature indiquant son consentement.

Fonctions du comité d'identification, de placement et de révision (C.I.P.R.)

Le rôle du comité d'identification, de placement et de révision (C.I.P.R.) sert à :

1. identifier si un élève est en difficulté ou non d'après les catégories du ministère de l'Éducation;
2. étudier les renseignements présentés;
3. identifier son anomalie et la catégorie;
4. décrire les points forts et les besoins de l'élève;
5. décider du placement de l'élève;
6. faire des recommandations; et,
7. réviser le placement et l'identification de l'élève, au moins une fois par année scolaire.



Le **c**omité d'**i**dentification, de **p**lacement et de **r**évision (C.I.P.R.) peut être considéré comme un comité local ou un comité central :

<i>LOCAL</i>	<i>CENTRAL</i>
<i>Services et programmes disponibles au sein de l'école :</i>	<i>Services externes à l'école (ex. : programme de surdité, cécité, surdi-cécité, classe distincte, recommandation à l'école provinciale)</i>
<u><i>Comité composé de 3 membres</i></u>	<u><i>Comité composé de 3 membres</i></u>
<ul style="list-style-type: none"> • la direction d'école • un membre du personnel enseignant tel : un enseignant ressource en enfance en difficulté et • un autre enseignant (un orienteur, un titulaire de classe ou une autre 	<ul style="list-style-type: none"> • la direction d'école • l'agent.e de supervision ou la direction des services à l'élève • l'enseignante ou l'enseignant ressource en enfance en difficulté ou la personne invitée par la direction

Quelle autre personne peut assister aux réunions du comité d'identification, de placement et de révision (C.I.P.R.) ?

La direction et/ou le parent invite les personnes susceptibles de contribuer, telles que les autres membres du personnel et les personnes représentant un organisme communautaire. Le parent a aussi le droit à un représentant ou une représentante, c'est-à-dire une personne qui, au besoin, l'appuiera ou s'exprimera en son nom ou celui de son enfant lors de la rencontre.

Quels sont les sujets abordés lors de la réunion d'un comité d'identification, de placement et de révision (C.I.P.R.) ?

Lors de la réunion, la personne qui préside la réunion du **c**omité d'**i**dentification, de **p**lacement et de **r**évision (C.I.P.R.) discute, avec les personnes présentes, des sujets suivants :

- les renseignements sur l'élève comme le rendement scolaire et les évaluations;
- les points forts et les besoins de l'élève;
- l'identification de l'élève comme élève étant en difficulté ou non;
- la détermination de l'anomalie;
- le placement et les recommandations.

Types de placement

Quels types de placement le Conseil offre-t-il?

Il y a (5) types de placement dont un comité d'identification, de placement et de révision (C.I.P.R.) peut décider pour l'élève :

1. **Classe ordinaire avec services indirects** : L'élève est placé dans une classe ordinaire pendant toute la journée et l'enseignante ou l'enseignant profite de services de consultation spécialisés.
2. **Classe ordinaire avec enseignante ressource ou enseignant ressource** : L'élève est placé dans une classe ordinaire pendant presque toute la journée ou toute la journée et reçoit un enseignement individualisé ou en petit groupe, dispensé dans la classe ordinaire par une enseignante ou enseignant qualifié de l'enfance en difficulté.
3. **Classe ordinaire avec retrait partiel** : L'élève est placé dans une classe ordinaire et profite d'un enseignement en dehors de la classe pendant moins de 50 pour 100 du jour de classe, dispensé par une enseignante ou un enseignant qualifié de l'enfance en difficulté.
4. **Classe distincte avec intégration partielle** : L'élève est placé par le CIPR dans une classe pour l'enfance en difficulté où le rapport élèves-enseignant respecte l'article 31 du Règlement 298 pendant au moins 50 pour 100 du jour de classe, mais est intégré à une classe ordinaire pendant au moins une période d'enseignement par jour.
5. **Classe distincte à plein temps** : L'élève est placé par le CIPR dans une classe pour l'enfance en difficulté où le rapport élèves-enseignant est conforme à l'article 31 du Règlement 298, et ce pendant toute la durée du jour de classe.





Suivi d'une réunion du comité d'identification, de placement et de révision (C.I.P.R.)

Quelle démarche est entreprise à la suite d'un comité d'identification, de placement et de révision (C.I.P.R.) ?

- Qu'un **plan d'enseignement individualisé (PEI)** pour l'élève soit élaboré par le personnel en consultation avec le parent et doit comprendre les éléments suivants :
 - les objectifs précis fixés pour l'élève en matière d'éducation;
 - les grandes lignes du programme d'enseignement et des services en enfance en difficulté dont bénéficiera l'élève;
 - un exposé des méthodes qui serviront à évaluer l'élève; et,
 - un plan de transition.
- Qu'une copie du **plan d'enseignement individualisé (PEI)** soit envoyée au parent et à l'élève s'il est âgé d'au moins 16 ans.

Décision du comité d'identification, de placement et de révision (C.I.P.R.) et processus d'appel

L'accord du parent est-il obligatoire ?

1. Si le parent accepte l'identification et le placement, il donne son consentement par écrit sur le formulaire de déclaration.
2. Si le parent n'est pas d'accord avec :
 - la décision quant à l'identification de l'élève comme élève en difficulté ou non;
 - la décision du placement de l'élève,

il peut :

- a) dans un délai de 15 jours à compter de la date de réception de la décision, demander par écrit au président du comité d'identification, de placement et de révision (C.I.P.R.) d'organiser une deuxième réunion pour discuter de ses préoccupations et de réexaminer le cas.
 - b) dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la décision, déposer, par écrit, un avis d'appel auprès du Conseil, au 896, promenade Riverside, Timmins (Ontario) P4N 3W2 à l'intention de la direction de l'éducation. Cet avis doit inclure les raisons pour lesquelles il fait appel.
 - c) de plus, le parent peut, si le résultat de l'appel n'est pas satisfait, solliciter l'autorisation d'interjeter l'appel devant un tribunal régional en vertu de l'article 36 de la Loi sur l'éducation.
3. Si le parent n'est pas d'accord avec la décision du comité d'identification, de placement et de révision (C.I.P.R.) ou néglige de donner son consentement, mais ne fait pas appel de la décision, la direction d'école met en œuvre la décision du comité d'identification, de placement et de révision (C.I.P.R.).

Réunion de révision d'un comité d'identification, de placement et de révision (C.I.P.R.)

À quel moment se fait la révision de l'identification?

- a) Un comité révisé l'identification et le placement de l'élève au moins une fois par année.
- b) Le placement peut faire l'objet d'une révision à la demande de la direction et/ou du parent de l'élève à compter du 4^e mois après le début du placement.
- c) Un parent peut renoncer à la réunion de révision annuelle par avis écrit. Une communication est faite au parent par la direction de l'école afin de discuter s'il y a lieu de procéder à une révision annuelle. La discussion porte sur l'évaluation du **p**lan d'**e**nseignement **i**ndividualisé (PEI), l'identification et le placement. Si le parent renonce à la réunion de la révision annuelle, le parent reçoit le formulaire afin qu'il y indique sa décision, y appose sa signature et le retourne dans un délai de 10 jours.

Quels sont les renseignements examinés et les décisions prises à la réunion de révision du comité d'identification, de placement et de révision (C.I.P.R.)?

- a) Le **c**omité d'**i**dentification, de **p**lacement et de **r**évision (C.I.P.R.) tiendra compte du même type de renseignements considérés initialement et de toutes informations supplémentaires.
- b) Le **c**omité d'**i**dentification, de **p**lacement et de **r**évision (C.I.P.R.) révisera les décisions concernant l'identification et le placement; décidera si celles-ci doivent être maintenues ou s'il faut les modifier.

Services du Conseil

Quels sont les services que le Conseil offre aux élèves ayant des besoins particuliers?

Le Conseil offre l'expertise des services en ressources humaines, incluant du personnel spécialisé pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme d'éducation de l'enfance en difficulté, ainsi que des installations et de l'équipement nécessaires.

Parmi ceux-ci, nous comptons :

- des services d'enseignants.es ressource en enfance en difficulté;
- des services d'aides-enseignants.es;
- des services de techniciennes et de techniciens en éducation spécialisée;
- des services d'évaluation éducationnelle;
- des services d'évaluation en psychologie;
- des services d'analyse comportementale appliquée;
- des services en cécité et surdité;
- des services en orthophonie; et,
- des services de transport.

Services de l'école provinciale et de l'école d'application

Le Centre provincial de langue française, le Consortium Centre Jules-Léger, offre aux élèves ayant des besoins éducatifs des programmes spécialisés dans les domaines suivants :

- difficultés graves d'apprentissage;
- surdité (sourds ou malentendants);
- cécité (aveugles ou malvoyants); et,
- surdi-cécité (sourds-aveugles).

Des informations sont disponibles auprès de la direction de l'école, de la direction des services à l'élève, de l'agent.e de supervision du Conseil ou de la direction du Centre Jules-Léger en composant le 613 761-9300 ou en visitant le [Consortium Centre Jules-Léger](http://www.ccjl.ca) : www.ccjl.ca

Écoles provinciales pour les sourds

Les écoles provinciales ci-dessous offrent des services aux élèves sourds ou malentendants :

- le Consortium Centre Jules-Léger, à Ottawa (qui dessert les élèves et les familles francophones partout en Ontario);
- la Sir James Whitney School, à Belleville (qui dessert la région Est de l'Ontario);
- la Ernest C. Drury School, à Milton (qui dessert les régions Centre et Nord de l'Ontario);
- la Robarts School, à London (qui dessert la région Ouest de l'Ontario)

Programme de partenariat pour l'éducation avec les établissements communautaires (PPEECs programmes sont offerts par les :

Services à la famille et à l'enfance du Nord-Est de l'Ontario en partenariat avec le CSCDGR

Pavillon Thériault (classe PPEEC à l'agence situé à Schumacher)

École catholique Anicet Morin (classe PPEEC situé à É.C. Anicet Morin)

Membres du comité consultatif pour l'enfance en difficulté 2024-2025

Bélanger, Denis	Conseiller scolaire – région de Timmins
Bélanger, Véronique	CÉNO – Travailleuse sociale du Consortium du Nord de l'Ontario
Bureau, Geneviève	Parent – région de Timmins
Charbonneau, Kelsey	Association canadienne pour la santé mentale Cochrane-Timiskaming
Dion, Langis H.	Conseiller scolaire - région de Timmins
Doyon, Paul	Parent - région de Timmins
Drobny, Lisa	Gérante du département Soutien communautaire et résidence familiale de Timmins
Dubosq, Simon	Service de Counseling – région Hearst-Kap Smooth Rock Falls
Fillion, Steve	Service de Counseling – région Hearst-Kap Smooth Rock Falls
Génier, Myriam	Orthophoniste – CÉNO- Consortium pour les élèves du Nord de l'Ontario
Mailloux, Michelle	Conseillère scolaire – région de Timmins
Smith, Lauren	Association canadienne pour la santé mentale Cochrane-Timiskaming
Charland, Dinah	Directrice des Services à l'élève
Rivard, Angèle	Agente de supervision – région sud et centre et responsable des Services à l'élève



Écoles du Conseil scolaire catholique de district des Grandes Rivières

Points de service	- Hearst	705 362-4337 ou 888 659-4337
	- Kapuskasing	705 335-6091 ou 800 228-2021
	- New Liskeard	705 647-7304 ou 800 461-3288

Siège social	- Timmins	705 267-1421 ou 800 465-9984
---------------------	-----------	---------------------------------

Dinah Charland , Directrice des Services à l'élève		705 647-7304 ou 800 461-3288
---	--	---------------------------------

Daphne Walbridge , agente de supervision (région Nord)		705 335-6091
---	--	--------------

• École catholique Pavillon Notre-Dame (Hearst)	705 362-7121
• École catholique St-Louis (Hearst)	705 362-4804
• École catholique St-François-Xavier (Mattice)	705 364-4251
• École catholique Ste-Anne (Hearst)	705 362-4754
• École catholique André-Cary (Kapuskasing)	705 335-6197
• École catholique Georges-Vanier (Smooth Rock Falls)	705 338-2787
• École catholique Jacques-Cartier (Kapuskasing)	705 335-4013
• École catholique St-Jules (Moonbeam)	705 367-2240
• École secondaire catholique de Hearst (Hearst)	705 362-4283
• École secondaire catholique Cité des Jeunes (Kapuskasing)	705 335-6057
• École catholique Nouveau-Regard – Pav. élé. St-Joseph (Cochrane)	705 272-4354
• École catholique Nouveau-Regard – Pav. sec Jeunesse-Nord (Cochrane)	705 272-3080

Daphne Wallbridge, agente de supervision (région Centre) 705 267-1421

- École catholique Don-Bosco (Timmins) 705 268-5611
- École catholique Sacré-Coeur (Timmins) 705 264-7004
- École catholique Jacques-Cartier (Timmins) 705 264-3534
- École catholique Louis-Rhéaume (Timmins) 705 264-4747
- École catholique St-Gérard (Timmins) 705 264-2615
- École catholique St-Jude (Porcupine) 705 235-2411
- École secondaire catholique Thériault (Timmins) 705 267-1491
- École Notre-Dame-du-Rosaire (Gogama) 705 894-2776
- École Notre-Dame (Foleyet) 705 899-2296

Angèle Rivard, agente de supervision (région Sud et Centre) 705 647-7304

- École catholique Sts-Martyrs-Canadiens (Iroquois Falls) 705 232-4019
- École catholique Ste-Thérèse (Ramore) 705 236-4131
- École catholique Assomption (Earlton) 705 563-2371
- École catholique Assomption (Kirkland Lake) 705 567-5151
- École catholique Ste-Croix (Haileybury) 705 672-3661
- École catholique St-Michel (New Liskeard) 705 647-6614
- École secondaire catholique l'Alliance (Iroquois Falls) 705 258-3223
- École secondaire catholique L'envolée du Nord 705 567-9266
- École secondaire catholique Ste-Marie (New Liskeard) 705 647-7376
- École catholique St-Jude (Porcupine) 705 235-4111
- École catholique St-Dominique (Timmins) 705 264-7188
- École catholique Anicet-Morin (Timmins) 705 264-4533

Agences et associations communautaires

RÉGION DE TIMMINS

Centre de counseling familial de Timmins Inc.
310-60 avenue Wilson
TIMMINS ON P4N 2S7
Tel: 705 267-7333

Service de toxicomanie de Cochrane Sud
85 sud, rue Pine, bureau 2
TIMMINS ON P4N 2K1
Tel : 705 264-5202

Bureau de santé du Porcupine
169 sud, rue Pine
TIMMINS ON P4N 2K3
Tel : 705 267-1181

Services à la famille et à l'enfance du Nord-Est de l'Ontario
707, avenue Ross
TIMMINS ON P4N 8R1
Tel : 705 360-7100

Institut national canadien pour les aveugles (INCA)
312-60 avenue Wilson
TIMMINS ON P4N 2S6
Tel: 705 264-2312

Association canadienne pour la santé mentale
330, avenue Secord
TIMMINS ON P4N 8A4
Tel : 705 267-8100

Centre de traitement pour enfants (CTE) de Cochrane Temiskaming
733, avenue Ross Est
TIMMINS ON P4N 8S8
Tel : 705 264-4700

Intégration communautaire Timmins Community Living
166 A, avenue Brousseau
TIMMINS ON P4N 5Y4
Tel : 705 268-8811

Centre de ressources de Cochrane-Temiskaming
600, rue Toke
TIMMINS ON P4N 6W1
Tel : 705 267-8181

Société des timbres de Pâques
SUDBURY ON
800 316-5730

Société de la sclérose en plaques
401A-273, avenue Third
TIMMINS ON P4N 7H9
Tel: 705 268-8631

Centre d'accès aux soins communautaires du district de Cochrane
101-330 Avenue Second
TIMMINS ON P4N 8A4
Tel : 705 267-7766

RÉGION DE KAPUSKASING

Service de counselling de Hearst, Kapuskasing et Smooth Rock Falls

29, avenue Byng
KAPUSKASING ON P5N 1W6
Tel: 705 335-8468

Service de counselling de Smooth Rock Falls

107, rue Kelly
SMOOTH ROCK FALLS ON P0L 2B0 Tel:
705 338-2989

Centre d'accès aux soins communautaires

101, croissant Progress
KAPUSKASING ON P5N 3H5
Tel: 705 335-4075

Bureau de santé du Porcupine

4, rue Ash
KAPUSKASING ON P5N 2C8
Tel: 705 335-6101

Centre de ressources de Cochrane-Temiskaming

7 rue Aurora
C.P. 195
KAPUSKASING ON P5N 2Y3
Tel : 705 335-4122

Service de toxicomanie de Cochrane Nord Inc.

29, avenue Byng, Suite 2
KAPUSKASING ON P5N 1W6
Tel: 705 335-8408

Services à la famille et à l'enfance du Nord-Est de l'Ontario

29, avenue Mundy
KAPUSKASING ON P5N 1R1
Tel: 705 335-2445

Association pour l'intégration communautaire de Kapuskasing

12, promenade Kimberly
KAPUSKASING ON P5N 1L5
Tel: 705 337-1417



RÉGION DE KIRKLAND LAKE – TEMISKAMING

Centre de ressources de Cochrane-Temiskaming

6, rue Tweedsmuir, C.P. 144
KIRKLAND LAKE ON P2N 1H9
Tel: 705 567-5379

34, avenue Whitewood
NEW LISKEARD ON P0J 1P0
Tel: 705 647-5101

Centre d'accès aux soins communautaires du Nord-Est

53, chemin Gouvernement Ouest
KIRKLAND LAKE ON P2N 2E5
Tel : 705 567-2222

240, rue Georgina
HAILEYBURY ON P0J 1K0
Tel: 705 672-2222

55, rue Third
ENGLEHART ON P0J 1H0
Tel: 705 544-2222

Centre de santé communautaire du Temiskaming

22, rue Water
KIRKLAND LAKE ON P2N 3M6
Tel: 705 567-1414

15 rue Godfrey
LARDER LAKE ON P0K 1L0
Tel: 705 643-2442

61, avenue Connell
VIRGINIATOWN ON P0K 1X0
Tel: 705 634-2223

1, avenue Ninth
EARLTON ON P0J 1E0
Tel: 705 563-8110

20, rue May sud
NEW LISKEARD ON P0J 1P0
Tel: 705 647-5775

Centre pour enfants du Timiskaming

76, avenue Rorke
HAILEYBURY ON P0J 1K0
Tel: 705 672-2100

Services à la famille et à l'enfance du Nord-Est de l'Ontario

6, chemin Tweedsmuir
KIRKLAND LAKE ON P2N 1H9
Tel: 705 567-9201

40, rue Third, C.P. 607
ENGLEHART ON P0J 1P0
Tel: 705 544-5437

25, rue Paget
NEW LISKEARD ON P0J 1P0
Tel: 705 647-1200

Services de santé du Timiskaming

247, rue Whitewood, C.P. 1090
NEW LISKEARD ON P0J 1P0
Tel: 705 647-4305

Un avenir meilleur

6, rue Tweedsmuir
KIRKLAND LAKE ON P2N 1H9
Tel: 705 567-5926

Association pour l'intégration communautaire du Temiskaming Sud

513, rue Amwell
HAILEYBURY ON P0J 1K0
Tel: 705 672-2000

RÉGION DE HEARST

Services à la famille et à l'enfance du Nord-Est de l'Ontario

909, Rue George, C.P.1630
HEARST ON P0L 1N0
Tel: 705 372-2445

Bureau de santé du Porcupine

1403 B, rue Edwards, C.P.2470
HEARST ON P0L 1N0
Tel: 705 362-4854

Centre d'accès aux soins communautaires

1403B, rue Edwards, C.P. 547
HEARST ON P0L 1N0
Tel: 705 362-6633

Service de toxicomanie Cochrane Nord

62A, rue Ninth, C.P. 2108
HEARST ON P0L 1N0
Tel: 705 362-7844

Service de counselling de Hearst

1101, rue Front, C.P. 2248
HEARST ON P0L 1N0
Tel: 705 372-1933

Maison Arc-en-ciel

260, chemin Gouvernement
OPASATIKA ON P0L 1Z0
Tel: 705 369-4582

Association de Hearst pour l'intégration communautaire

905, rue George, C.P. 12000
HEARST ON P0L 1N0 Tel:
705 362-5758

RÉGION DE COCHRANE – IROQUOIS FALLS

Services à la famille et à l'enfance du Nord-Est de l'Ontario

451 Chalmers Ave
C.P. 450
COCHRANE ON P0L 1C0
Tel : 705 272-2449

457, avenue Zealand
IROQUOIS FALLS ON P0K 1G0
Tel : 705 232-7000

Bureau de santé du Porcupine

233, rue Eight, C.P. 550
COCHRANE ON P0J 1C0
Tel : 705 272-3394

58A, promenade Anson, C.P. 575
IROQUOIS FALLS ON P0K 1G0
Tel : 705 258-2247

Un avenir meilleur

457, avenue Zealand
IROQUOIS FALLS ON P0K 1G0
Tel: 705 232-7000

Service de toxicomanie Cochrane Nord

275, rue Eight
COCHRANE ON P0L 1C0
Tel : 705 272-3059

Centre de counselling Minto

311, promenade Ambridge
IROQUOIS FALLS ON P0L 1C0
Tel : 705 258-2212

233, rue Eight
COCHRANE ON P0L 1C0
Tel : 705 272-4245

Sites Web à consulter

www.cscdgr.education

www.edu.gov.on.ca

www.comportement.net

www.oafccd.com

www.ccjl.ca

www.associationpanda.qc.ca

www.autismontario.com

www.deficitattention.info

www.cqjdc.org

Pour connaître nos programmes et services en enfance en difficulté, vous pouvez consulter le Rapport à l'intention du ministère de l'Éducation portant sur le plan de l'enfance en difficulté sur le site internet du Conseil scolaire catholique de district des Grandes Rivières. Pour nous soumettre votre point de vue à ce sujet, veuillez nous le transmettre par l'entremise du courriel à cscdgr@cscdgr.education ou en communiquant avec le Secteur des Services à l'élève 705 267-1421 ou 800 465-9984.

Thématique annuelle, année C

*Toute pierre est
précieuse*



*Approche-toi, car pour Lui,
toute pierre est précieuse!*

Conseil scolaire catholique de district des Grandes Rivières

896, promenade Riverside
Timmins, Ontario
P4N 3W2

705 267-1421 ou 800 465-9984

cscdgr@cscdgr.education

